REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

Date de la convocation : 17/09/2012
Date d'affichage :

Séance du 28 septembre 2012
L'an deux mille douze
Et le vingt-huit septembre à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, CRANSAC, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER
Excusés : Mmes ALINAT Jacqueline, ALINAT Myriam, M. DOMENGE Philippe

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n° 41-2012
Donation FARYNSKI Pierre/Commune de Montlaur : parcelle F 1125

✓ Monsieur le Maire expose :

- Dans la procédure concernant la réalisation du chemin des jardins la parcelle F 1125 n'a pas fait l'objet de sa mutation vers la propriété communale. Cette parcelle est estimée à 5 euros le m2.
- Monsieur FARYNSKI Pierre domicilié 111 rue Jacques Baby Bât B 30000 NIMES, propriétaire de la parcelle F 1125 a donné son accord pour faire donation à la commune de Montlaur de ce bien d'une contenance de 22 ca pour l'euro symbolique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal :
- **donne** son accord pour faire procéder à la réalisation de l'acte de cession de la parcelle F 1125 (22 m2) auprès de Maître Kieffer-Bascoul, notaire à Saint-Affrique (12) au prix d'un euro symbolique
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire la procédure
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à venir. Les frais notariés imputés à cette affaire seront pris en charge par la commune de Montlaur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le